



BOMBARDIER

- **Avis de convocation
à l'assemblée extraordinaire
et annuelle des actionnaires**

- **Circulaire de procuration
de la direction**

2000

BOMBARDIER INC.

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire et annuelle des porteurs d'actions classe A droits de vote multiples et des porteurs d'actions classe B droits de vote limités

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée extraordinaire et annuelle des porteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) (les « actions classe A ») et des porteurs d'actions classe B (droits de vote limités) (les « actions subalternes classe B ») de Bombardier Inc. (la « Société ») aura lieu aux installations de Bombardier Aéronautique situées au 200-400, chemin de la Côte-Vertu Ouest, à Dorval, Québec, le mardi 20 juin 2000, à 10 heures du matin (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. considérer et, si jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit au Supplément « A » de la circulaire de procuration de la direction jointe aux présentes) autorisant la Société à demander un certificat de modification en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « Loi ») visant à modifier les statuts de la Société
 - 1.1 en fractionnant chacune des actions classe A, émise et non émise, en deux actions classe A; et
 - 1.2 en fractionnant chacune des actions subalternes classe B, émise et non émise, en deux actions subalternes classe B;
2. considérer et, si jugé à propos, adopter une résolution spéciale (dont le texte intégral est reproduit au Supplément « B » de la circulaire de procuration de la direction jointe aux présentes) autorisant la Société à demander un certificat de modification en vertu de la Loi visant à modifier les attributs afférents aux actions classe A et aux actions subalternes classe B;
3. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 janvier 2000, le rapport des vérificateurs sur ces états et le rapport des administrateurs aux actionnaires;
4. élire les administrateurs;
5. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération; et
6. traiter toute autre affaire qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée.

Les actionnaires ayant droit de vote sur le point énoncé en 2 ci-devant ont le droit de faire valoir leur dissidence (au sens de l'article 190 de la Loi) à cet égard. Conformément aux dispositions de l'article 190 de la Loi, un actionnaire qui fait valoir sa dissidence a le droit de se faire verser la juste valeur des actions classe A et des actions subalternes classe B qu'il détient s'il s'oppose à la résolution spéciale et si celle-ci est adoptée et entre en vigueur par l'émission d'un certificat de modification. Un résumé de la marche à suivre en vertu de l'article 190 par un actionnaire dissident se trouve à la page 6 de la circulaire jointe aux présentes.

Pour les fins du point énoncé en 2 ci-devant, l'assemblée des actionnaires, tel que permis par les statuts de la Société, constituera, concurremment, une assemblée des détenteurs d'actions classe A et des détenteurs d'actions subalternes classe B et une assemblée des détenteurs d'actions subalternes classe B.

Montréal, Canada, ce 18^e jour de mai 2000.

Par ordre du conseil d'administration,
Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

Note : Les actionnaires qui ne peuvent être présents à l'assemblée sont priés de remplir, dater, signer et retourner au secrétaire de la Société, dans l'enveloppe incluse à cette fin, le formulaire de procuration ci-joint pour les actions classe A, s'ils détiennent de telles actions classe A, et le formulaire de procuration ci-joint pour les actions subalternes classe B, s'ils détiennent de telles actions subalternes classe B.

BOMBARDIER INC.

Circulaire de procuration de la direction

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de procuration de la direction (la « circulaire ») est émise relativement à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc. (la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée extraordinaire et annuelle des actionnaires de la Société (« l'assemblée ») qui doit être tenue le mardi 20 juin 2000, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis précité de l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée. Pour les fins mentionnées à l'avis de l'assemblée, cette assemblée, tel que permis par les statuts de la Société, constituera, concurremment, une assemblée des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et des détenteurs d'actions classe B (droits de vote limités) et une assemblée des détenteurs d'actions classe B (droits de vote limités); les procurations serviront en conséquence. La sollicitation est faite par la poste et les frais en sont assumés par la Société.

Les administrateurs, dirigeants ou employés permanents de la Société pourront aussi solliciter des procurations personnellement ou par téléphone. De plus, la Société a retenu les services de Compagnie Montréal Trust, agent de transfert de toutes les actions de la Société, aux fins de solliciter des procurations pour cette assemblée. La Société paiera, pour ces services, une rémunération qui ne peut être déterminée présentement mais qui ne sera pas importante.

Révocation des procurations

Un actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer par un écrit signé par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un écrit signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit servir, ou auprès du président de cette assemblée le jour même de l'assemblée ou le jour même de toute reprise de l'assemblée.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans les formulaires de procuration ci-joints sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. Un actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont les noms sont imprimés comme fondés de pouvoir sur les formulaires de procuration ci-joints, en biffant lesdits noms inscrits et en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. Cependant,

la procuration dûment remplie devra avoir été livrée au secrétaire de la Société avant l'assemblée à laquelle elle doit être utilisée. Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.

Actions comportant droits de vote et leurs principaux porteurs

Les actions classe A (droits de vote multiples) de la Société (appelées aux présentes « actions classe A ») et les actions classe B (droits de vote limités) de la Société (appelées aux présentes « actions subalternes classe B ») sont des actions spéciales (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) en ce qu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux. **Chaque action classe A confère à son porteur 10 votes et chaque action subalterne classe B confère à son porteur un vote, lors d'un scrutin.**

Chaque action subalterne classe B comporte le droit à un dividende prioritaire mais non cumulatif au taux de 0,003125 \$ par année.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du porteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A en circulation de la Société.

Les porteurs des actions classe A et les porteurs des actions subalternes classe B, inscrits à la liste des actionnaires dressée à la clôture des affaires, à 17 heures, heure de Montréal, le 15 mai 2000 (la « date de référence »), auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir. Le cessionnaire d'actions classe A ou d'actions subalternes classe B, selon le cas, acquises après la date de référence est habilité à exercer à l'assemblée ou à toute reprise de cette assemblée les droits de vote afférents à ces actions s'il produit les certificats d'actions qui les représentent dûment endossés ou s'il prouve son titre à ces actions d'une autre façon, et s'il exige, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, cette liste ayant été dressée à la date de référence.

Le 18 avril 2000, la Société avait en circulation 175 686 370 actions classe A et 511 204 728 actions subalternes classe B.

En date du 18 avril 2000, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant plus de 10 % des droits de vote afférents à toutes les actions de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier, deux administrateurs de la Société, ainsi que Mme Claire Bombardier Beaudoin et Mme Huguette Bombardier Fontaine, ces quatre personnes contrôlant indirectement, par l'intermédiaire de sociétés portefeuilles, 141 078 976 actions classe A, représentant globalement 80,30 % des actions classe A de la Société en circulation ou 62,20 % de tous les droits de vote afférents à toutes les actions de la Société.

Le 18 avril 2000, les administrateurs de la Société (autres que Mme Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et les dirigeants de la Société étaient, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement de 2 348 910 actions classe A et de 6 858 005 actions subalternes classe B, soit 1,34 % et 1,34 % respectivement des actions de chacune de ces catégories en circulation.

Modifications aux statuts de la Société **ractionnement des actions**

La résolution spéciale, dont le texte intégral est reproduit au Supplément « A » de la présente circulaire, a pour effet

- (a) de fractionner chacune des actions classe A, émise et non émise, en deux actions classe A, et
- (b) de fractionner chacune des actions subalternes classe B, émise et non émise, en deux actions subalternes classe B.

Le conseil d'administration de la Société estime que le fractionnement encouragera une plus vaste distribution des actions de la Société. Le taux du dividende prioritaire sur les actions subalternes classe B sera, comme conséquence directe et nécessaire du fractionnement des actions, changé de 0,003125 \$ à 0,0015625 \$. Comme le porteur d'une action subalterne classe B en détiendra deux après le fractionnement, ce porteur n'est pas pénalisé : sa position vis-à-vis ce dividende prioritaire demeure la même.

Ces modifications aux statuts de la Société ne comportent aucune incidence fiscale pour les actionnaires.

La Société prévoit que ces modifications à ses statuts entreront en vigueur le vendredi 7 juillet 2000.

Aussitôt que possible, par la suite, la Société enverra par la poste, aux actionnaires inscrits à la clôture des affaires le vendredi 7 juillet, 2000, les certificats représentant les actions additionnelles auxquelles ces actionnaires auront droit par suite du fractionnement.

LES CERTIFICATS D ACTIONS CLASSE A ET LES CERTIFICATS D ACTIONS SUBALTERNES CLASSE B PRÉSENTMENT EN CIRCULATION DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS PAR LEURS PORTEURS ET NE DOIVENT PAS ÊTRE ENVOYÉS À LA SOCIÉTÉ NI À L AGENT DE TRANSFERT.

CETTE RÉOLUTION SPÉCIALE DEVRA ÊTRE APPROUVÉE PAR AU MOINS LES DEUX TIERS DES VOIX EXPRIMÉES PAR LES PORTEURS DES ACTIONS CLASSE A ET DES ACTIONS SUBALTERNES CLASSE B VOTANT ENSEMBLE.

Modifications aux statuts de la Société
Droits privilégiés et conditions et restrictions afférents aux actions

Le nouveau *Code Civil* de la Province de Québec, qui est entré en vigueur en 1994, a introduit un nouveau concept de « fiducie ».

Le nouveau *Code Civil* a jeté un doute quant à l'éligibilité, pour les fins de la définition de « détenteur majoritaire » dans les statuts de la Société, d'actions classe A (droits de vote multiples) qui seraient détenues dans une « fiducie » pour le bénéfice de membres de la Famille Bombardier.

Le seul but de la proposition est de rétablir une situation qui, bien qu'elle comportait déjà la notion de « fiducie », pourrait avoir été négativement affectée par certaines dispositions du nouveau *Code Civil* de la Province de Québec.

À cette fin, il est proposé d'ajouter à l'article 3.3.4.9.3. des statuts de la Société le texte suivant :
« ... et, pour plus de certitude, toute action classe A (droits de vote multiples) détenue dans une fiducie est réputée être la propriété de son bénéficiaire en vertu de cette fiducie;... »

La résolution spéciale, dont le texte intégral est reproduit au Supplément « B » de la présente circulaire de procuration de la direction, a pour effet d'autoriser la Société à demander un certificat de modification en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « Loi ») visant à modifier les attributs afférents aux actions classe A et aux actions subalternes classe B.

CETTE RÉOLUTION SPÉCIALE DEVRA ÊTRE APPROUVÉE PAR AU MOINS LES DEUX TIERS DES VOIX EXPRIMÉES

- (A) PAR LES PORTEURS DES ACTIONS CLASSE A ET PAR LES PORTEURS DES ACTIONS SUBALTERNES CLASSE B, VOTANT ENSEMBLE,**
- (B) PAR LES PORTEURS DES ACTIONS CLASSE A, VOTANT SÉPARÉMENT, ET**
- (C) PAR LES PORTEURS DES ACTIONS SUBALTERNES CLASSE B, VOTANT SÉPARÉMENT.**

Comme l'indique l'avis de convocation à l'assemblée des porteurs d'actions classe A et des porteurs d'actions subalternes classe B, tout actionnaire ayant le droit de vote sur la résolution spéciale dont le texte intégral est reproduit au Supplément « B » de la présente circulaire de procuration de la direction a le droit de se faire verser la juste valeur de ses actions conformément à l'article 190 de la Loi, s'il s'oppose à cette résolution spéciale et si celle-ci est adoptée et entre en vigueur par l'émission d'un certificat de modification (« droit de dissidence »). La marche à suivre pour un actionnaire dissident est énoncée à l'article 190 de la Loi et tout actionnaire qui désire exercer les droits conférés par cet article doit s'y référer. Ce qui suit constitue un bref résumé de l'article 190 de la Loi:

- (a) l'actionnaire dissident est tenu de faire parvenir à la Société un avis écrit d'opposition à la résolution spéciale avant ou pendant l'assemblée;
- (b) dans les 10 jours suivant l'adoption de la résolution spéciale par les porteurs d'actions classe A et les porteurs d'actions subalternes classe B, la Société doit en aviser l'actionnaire dissident;
- (c) celui-ci est tenu, dans les 20 jours suivant la réception de cet avis, d'exiger le paiement de la juste valeur de ses actions auprès de la Société et il doit faire parvenir le ou les certificats représentant ses actions à la Société ou à l'agent de transfert dans les 30 jours suivant cette demande de paiement;
- (d) la Société doit alors, sur entrée en vigueur de la résolution spéciale, déterminer la juste valeur des actions de la Société détenues par l'actionnaire dissident et lui faire une offre écrite de paiement de ce montant; et
- (e) si cette offre n'est pas faite ou si elle est refusée, l'une ou l'autre des parties peut demander au tribunal de fixer la juste valeur des actions et l'actionnaire dissident a le droit de recevoir le montant fixé par le tribunal; l'actionnaire qui vote pour l'adoption de la résolution spéciale n'a pas le droit de faire valoir sa dissidence relativement à ladite résolution spéciale.






Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins cinq et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. La direction de la Société propose l'élection de 15 administrateurs pour l'année en cours. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution ou toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent dans les formulaires de procuration ci-joints voteront en faveur de l'élection des personnes dont les noms sont mentionnés ci-après et qui sont toutes présentement administrateurs de la Société.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les personnes désignées aux formulaires de procuration ci-joints se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.





Nombre approximatif d'actions de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 18 avril 2000

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Actions privilégiées série 2		
 <p>Vice-président du conseil de la Société Administrateur depuis 1975 */***</p>		(2) 355 629	0	J.R. ANDRÉ BOMBARDIER	
 <p>Vice-président exécutif de la Société et président du conseil de Bombardier Capital Administrateur depuis 1998</p>	YVAN ALLAIRE	4 864	116 176	0	
 <p>Présidente et gouverneur Fondation J. Armand Bombardier, organisme de charité Administrateur depuis 1984</p>		(3)	0	0	JANINE BOMBARDIER
 <p>Président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société Administrateur depuis 1975 */***</p>	LAURENT BEAUDOIN, c.c., FCA (1)	241 216	4 960 192	0	
 <p>Président et chef de la direction de la Société Administrateur depuis 1999 *</p>		0	25 175	0	ROBERT E. BROWN

* Membre du comité exécutif
** Membre du comité de vérification
*** Membre du comité de rémunération



- (1) Mme Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec J.R. André Bombardier, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 35 111 744 actions classe A de la Société.
- (2) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 36 543 744 actions classe A de la Société.
- (3) Mme Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Claire Bombardier Beaudoin, J.R. André Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce un contrôle ou a la haute main sur 35 111 744 actions classe A de la Société.

Nombre approximatif d'actions de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 18 avril 2000

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Actions privilégiées série 2	
 Avocat et administrateur de sociétés Administrateur depuis 1982 ** L'hon. JEAN-PIERRE GOYER, c.p., c.r.	0	13 800	0	
 Président et co-chef de la direction Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion Administrateur depuis 1985 *** ANDRÉ DESMARAIS	0	63 200	0	
 Avocat conseil McCarthy Tétrauit, avocats Administrateur depuis 1999 ** DANIEL JOHNSON	0	600	0	
 Vice-président du conseil de la Société Administrateur depuis 1975 */** JEAN-LOUIS FONTAINE (4)	2 048 736	36 313	0	
* Membre du comité exécutif ** Membre du comité de vérification *** Membre du comité de rémunération PIERRE LEGRAND, c.r.	3 584	0	0	

(4) Mme Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec Claire Bombardier Beaudoin, J.R. André Bombardier et Janine Bombardier), exerce un contrôle ou a la haute main sur 34 311 744 actions classe A de la Société.

Nombre approximatif d'actions de la Société détenues par le candidat à titre de véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main en date du 18 avril 2000

	Actions classe A	Actions subalternes classe B	Actions privilégiées série 2	
 <p>Administrateur de sociétés et consultant Administrateur depuis 1987 **</p> <p>DONALD C. LOWE</p>	0	5 000	0	<p>Président du conseil Ingersoll-Rand Company, société industrielle diversifiée et fabricant de composantes</p> <p>Administrateur depuis 1999</p> <p>JAMES E. PERRELLA</p>
 <p>Président et chef de la direction, BCE Inc. Président du conseil et chef de la direction, Bell Canada sociétés de télécommunications Administrateur depuis 1998 */***</p> <p>JEAN C. MONTY</p>	0	266 000	0	<p>Président-directeur général Canadien National, société de transport</p> <p>Administrateur depuis 1997 *</p> <p>PAUL M. TELLIER</p>
	0	4 000	0	<p>Timken Professor of Business Administration Emeritus Graduate School of Business Administration Harvard University</p> <p>Administrateur depuis 1983</p> <p>HUGO UYTERHOEVEN</p>
<p>* Membre du comité exécutif ** Membre du comité de vérification *** Membre du comité de rémunération</p>	0	5 000	0	0

Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise

L'approche de la Société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise a pour objectif d'assurer que les affaires tant commerciales qu'internes de la Société sont efficacement gérées de façon à accroître la valeur du placement des actionnaires.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, la Société est tenue de présenter de l'information sur son système de régie d'entreprise par rapport aux lignes directrices énoncées dans le manuel de la Bourse de Toronto à l'intention des sociétés (« lignes directrices »). Les renseignements présentés par la Société relativement à chacune des lignes directrices figurent au Supplément « C ».

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs non dirigeants de la Société reçoivent, à titre d'honoraires, une somme de 2 000 \$ par mois. De plus, ils perçoivent comme jeton de présence, à chaque assemblée du conseil ou d'un comité du conseil, une somme de 1 500 \$. D'autre part, tout administrateur non dirigeant reçoit des honoraires supplémentaires annuels de 5 000 \$ lorsqu'il agit à titre de président d'un comité du conseil d'administration de la Société.

Régime d'unités d'actions différées

Pour encourager les administrateurs non dirigeants à faire correspondre leurs intérêts à ceux des actionnaires en détenant un investissement dans la Société, la Société a mis en place, à compter du 1^{er} avril 2000, un Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs non dirigeants. Ainsi, un administrateur non dirigeant peut choisir de recevoir 50 % ou plus de ses honoraires mensuels, de ses jetons de présence et, lorsqu'il agit à titre de président d'un comité du conseil d'administration de la Société, de ses honoraires supplémentaires annuels, sous forme d'unités d'actions différées d'administrateur (les « UADA »), la valeur de chacune de ces unités correspondant à la valeur marchande d'une action subalterne classe B de la Société au moment où l'UADA est portée au crédit de l'administrateur. Les UADA prennent la forme d'une écriture comptable portée au crédit de l'administrateur non dirigeant, et ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration. La valeur d'une UADA, au moment de sa conversion en espèces, correspondra à la valeur marchande d'une action subalterne classe B de la Société au moment de la conversion. Les UADA donnent droit à des dividendes, qui sont versés sous forme d'UADA additionnelles, au même taux que le dividende versé sur les actions subalternes classe B.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants

Un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants de la Société (le « régime à l'intention des administrateurs ») permet l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 1 000 000 d'actions subalternes classe B de la Société. Au 31 janvier 2000, des options visant un total de 174 000 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation.

Le prix d'achat des actions subalternes classe B visées par toute option octroyée en vertu du régime à l'intention des administrateurs est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de l'exercice de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité de rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait qu'un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, un administrateur qui, à la date de sa retraite statutaire comme administrateur, a été administrateur de la Société pendant au moins cinq ans a alors le droit, pendant la période de six mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions pour lesquelles ladite option n'aura pas alors été levée.

Des options pour 10 000 actions subalternes classe B ont été octroyées, au prix de 23,10 \$, au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2000.

Options levées au cours du dernier exercice financier complet

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2000, 67 500 actions subalternes classe B ont été acquises, dont 40 000 à 5,12 \$ l'action et 27 500 à 15,575 \$ l'action, par des administrateurs non dirigeants de la Société à la suite de levées d'options en vertu du régime à l'intention des administrateurs.

La valeur nette totale (soit le cours du marché aux dates d'achat moins les prix de souscription) à l'égard de la totalité des 67 500 actions subalternes classe B ainsi achetées est de 917 887 \$.

Rémunération des hauts dirigeants désignés

Tableau synoptique de la rémunération

Le tableau synoptique de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération relativement au président du conseil d'administration et du comité exécutif et aux quatre autres hauts dirigeants du siège social les mieux rémunérés (appelés collectivement « hauts dirigeants désignés ») pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices financiers terminés les 31 janvier 2000, 1999 et 1998. Ces données comprennent le montant du salaire de base, les primes octroyées, le nombre d'options d'achat d'actions octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

Nom et poste principal	Au 31 janvier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Primes au 31 janvier (\$)	Autre rémunération annuelle (\$) (1)	Octrois		Paiements en vertu de RELT (\$)	
					Titres visés par les options octroyées (#)	Actions/unités de négociation restreinte (\$)		
Laurent Beaudoin Président du conseil d'administration et du comité exécutif	2000	1 000 000	—	86 891 (2)	1 000 000	—	—	—
	1999	1 250 000	1 750 000	125 796	—	—	—	—
	1998	1 000 000	1 049 400	105 024	—	—	—	—
Jean-Louis Fontaine Vice-président du conseil	2000	350 000	311 500	—	100 000	—	—	—
	1999	330 000	259 380	—	—	—	—	—
	1998	310 000	177 010	—	—	—	—	—
Robert E. Brown Président et chef de la direction	2000	1 000 000	1 800 000	—	—	—	—	—
	1999	750 000	1 676 250	—	1 000 000	—	—	—
	1998	620 000	1 344 780	—	—	—	—	—
Yvan Allaire Vice-président exécutif et président du conseil de Bombardier Capital	2000	650 000	794 200	—	200 000	—	—	—
	1999	500 000	621 600	—	150 000	—	—	—
	1998	425 000	425 000	—	—	—	—	—
Louis Morin (3) Vice-président, finances	2000	300 000	347 245	—	60 000	—	—	—
	1999	230 000	342 700	—	60 000	—	—	—
	1998	178 333	244 681	—	—	—	—	—

(1) La valeur des bénéfices qui n'excèdent pas le moindre de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.

(2) Cette somme comprend 56 586 \$ pour utilisation des avions de la Société à des fins personnelles.

(3) En poste comme vice-président, finances de la Société depuis le 1^{er} avril 1999.

Régime d options d achat d actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») de la Société permet l'octroi à des employés clés de la Société et de ses filiales d'options non cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B ne pouvant excéder 67 891 344 actions subalternes classe B en circulation; de ce nombre, 38 835 094 actions sont disponibles pour octroi.

Le prix de souscription des actions est égal au prix moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option. À moins que le conseil d'administration de la Société n'en décide autrement, les options peuvent être levées au cours de périodes commençant au plus tôt à l'expiration de la deuxième année suivant la date de l'octroi de l'option et se terminant au plus tard dix ans après la date de l'octroi.

De plus, un titulaire d'options ne peut avoir acheté plus de 25 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi, plus de 50 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi et plus de 75 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la cinquième année suivant la date de son octroi. En règle générale, le nombre d'actions subalternes classe B attribuées à l'employé clé est fonction d'un multiple de son salaire, lequel multiple est déterminé selon le niveau hiérarchique qu'il occupe dans la Société ou dans l'une de ses filiales.

Le tableau qui suit indique les options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2000.

Date de l'octroi	Nombre d'actions visées par les options	Prix de souscription	Cours de clôture à la date de l'octroi
1 ^{er} février 1999	555 000	22,38 \$	22,10 \$
22 mars 1999	2 055 000	21,21 \$	20,85 \$
21 avril 1999	1 661 000	21,80 \$	22,85 \$
22 juin 1999	15 000	23,10 \$	22,35 \$
26 juillet 1999	200 000	22,44 \$	21,05 \$
20 septembre 1999	1 042 500	22,00 \$	22,10 \$
1 ^{er} novembre 1999	50 000	25,13 \$	25,90 \$
13 janvier 2000	50 000	31,45 \$	31,05 \$

Au 31 janvier 2000, des options visant un total de 22 189 830 actions subalternes classe B avaient été octroyées et étaient en circulation.

Options levées au cours du dernier exercice financier complet

Au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2000, un nombre global de 5 567 920 actions subalternes classe B ont été achetées par des employés clés de la Société à la suite de levées d'options en vertu du régime, soit :

120 000	actions achetées au prix de souscription de	1,53 \$;
200 000	actions achetées au prix de souscription de	1,57625 \$;
80 000	actions achetées au prix de souscription de	1,77 \$;
4 200 000	actions achetées au prix de souscription de	1,96875 \$;
57 000	actions achetées au prix de souscription de	2,5225 \$;
40 000	actions achetées au prix de souscription de	3,34 \$;
283 970	actions achetées au prix de souscription de	5,2775 \$;
96 200	actions achetées au prix de souscription de	6,145 \$;
20 000	actions achetées au prix de souscription de	6,345 \$;
90 000	actions achetées au prix de souscription de	6,5275 \$;
10 000	actions achetées au prix de souscription de	9,36 \$;
12 500	actions achetées au prix de souscription de	9,395 \$;
150 000	actions achetées au prix de souscription de	9,615 \$;
30 000	actions achetées au prix de souscription de	10,175 \$;
55 500	actions achetées au prix de souscription de	10,265 \$;

57 500	actions achetées au prix de souscription de	13,01 \$;
41 500	actions achetées au prix de souscription de	13,875 \$;
3 750	actions achetées au prix de souscription de	13,95 \$; et
20 000	actions achetées au prix de souscription de	14,77 \$.

La valeur nette totale (soit le cours du marché aux dates d'achat moins les prix de souscription) à l'égard de la totalité des 5 567 920 actions subalternes classe B ainsi achetées est de 145 166 213,50 \$.

Le tableau qui suit indique, à l'égard de chaque haut dirigeant désigné, le nombre d'options d'achat d'actions levées au cours de l'exercice financier terminé le 31 janvier 2000, la valeur globale réalisée au moment de la levée et le nombre total d'options non levées détenues au 31 janvier 2000 ainsi que leur valeur.

La valeur réalisée au moment de la levée est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B à la date de levée et le prix de levée de l'option. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre le cours de clôture de l'action subalterne classe B au 31 janvier 2000 (29,30 \$) et le prix de levée.

Nom	Actions acquises à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées en fin d'exercice		Gains non réalisés sur les options en fin d'exercice	
			Levables (#)	Non levables (#)	Levables (\$)	Non levables (\$)
Laurent Beaudoin	3 200 000	90 500 000	3 400 000	2 000 000	81 075 000	27 125 000
Jean-Louis Fontaine	—	—	225 000	175 000	5 444 250	2 236 625
Robert E. Brown	—	—	350 000	1 150 000	7 659 750	17 305 250
Yvan Allaire	150 000	3 072 750	—	350 000	—	3 045 000
Louis Morin	—	—	35 000	140 000	758 325	1 662 600

Les nombres d'actions apparaissant aux tableaux qui précèdent sont, en partie, le résultat de redressements à la suite de fractionnements, à raison de deux actions pour une, survenus le 31 janvier 1992, le 7 juillet 1995 et le 10 juillet 1998.

Les valeurs des options non levées, contrairement aux montants indiqués dans la colonne intitulée « Valeur globale réalisée », n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de la levée, dépendront de la valeur des actions subalternes classe B de la Société à la date de levée.

Régime de retraite

Les cadres supérieurs, y compris les hauts dirigeants désignés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % du salaire moyen des trois années de service continu au cours desquelles le salaire du participant était le plus élevé (jusqu'à concurrence d'un salaire maximum de 86 111 \$) multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Le régime supplémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique, des prestations additionnelles égales à 1,5 % ou 2 % du salaire moyen excédant 86 111 \$ multiplié par le nombre d'années de service reconnues ou 2,25 % du salaire moyen multiplié par le nombre d'années de service reconnues moins les prestations payables du régime de base.

Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service reconnues égale 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire calculé à 2 %. Lors du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant et à son bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État. Seul le salaire de base est pris en compte dans le calcul de la prestation de retraite.

Prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite de 60 ans

Rémunération moyenne	Selon les années de service			
	20	25	30	35
200 000 \$	80 000 \$	100 000 \$	120 000 \$	140 000 \$
300 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	210 000 \$
400 000 \$	160 000 \$	200 000 \$	240 000 \$	280 000 \$
500 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
600 000 \$	240 000 \$	300 000 \$	360 000 \$	420 000 \$
700 000 \$	280 000 \$	350 000 \$	420 000 \$	490 000 \$
800 000 \$	320 000 \$	400 000 \$	480 000 \$	560 000 \$
900 000 \$	360 000 \$	450 000 \$	540 000 \$	630 000 \$
1 000 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$
1 100 000 \$	440 000 \$	550 000 \$	660 000 \$	770 000 \$
1 200 000 \$	480 000 \$	600 000 \$	720 000 \$	840 000 \$

Les années de service reconnues au 31 janvier 2000 pour chacun des hauts dirigeants désignés ci-après mentionnés sont :

Robert E. Brown 13 années
 Yvan Allaire 3 années et 9 mois
 Louis Morin 17 années et 4 mois

À l'âge normal de la retraite de 60 ans, les trois hauts dirigeants désignés ci-après auront le nombre suivant d'années de service reconnues :

Robert E. Brown.....	18 ans et 1 mois
Yvan Allaire.....	5 ans et 3 mois
Louis Morin	34 ans et 6 mois

Le président du conseil, Laurent Beaudoin, a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. En vertu du régime de retraite supplémentaire, il aurait eu droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite en date du 31 janvier 2000, une rente annuelle qui se serait élevée à 895 781 \$, selon les gains admissibles de 1 083 333 \$ à cette date. La rente annuelle à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fonction de ses gains admissibles et de ses années de service reconnues à cette date. Les années de service reconnues au 31 janvier 2000 pour Laurent Beaudoin sont 36 années et neuf mois. À son décès, son épouse aura droit à 60 % des prestations auxquelles il avait droit.

Le vice-président du conseil, Jean-Louis Fontaine, a atteint l'âge de 60 ans en décembre 1999. En vertu du régime de retraite supplémentaire, il aurait eu droit de recevoir, s'il avait pris sa retraite en date du 31 janvier 2000, une rente annuelle qui se serait élevée à 266 062 \$, selon les gains admissibles de 330 000 \$ à cette date. La rente annuelle à laquelle il aura droit à l'âge de 65 ans sera fonction de ses gains admissibles et de ses années de service reconnues à cette date. Les années de service reconnues au 31 janvier 2000 pour Jean-Louis Fontaine sont 35 années et 10 mois. À son décès, son épouse aura droit à 60 % des prestations auxquelles il avait droit.

Le président et chef de la direction, Robert E. Brown, aura droit, en plus de la prestation annuelle payable selon le tableau ci-haut, à une rente additionnelle de 2 % de ses gains admissibles multipliés par ses années de service reconnues à compter du 1^{er} janvier 1998.

Convention en cas de changement de contrôle

Le président et chef de la direction, M. Robert E. Brown, et la Société ont passé une convention qui énonce leurs droits et obligations respectifs dans certaines situations pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société. Aucune situation de ce genre n'existe actuellement, et la direction n'est au courant d'aucune circonstance qui pourrait donner lieu à une telle situation.

Afin d'assurer que M. Brown continuera de s'occuper des affaires tant commerciales qu'internes de la Société au cours de négociations pouvant entraîner un changement de contrôle, M. Brown s'est engagé, s'il décidait alors de quitter son emploi au sein de la Société, à rester en fonction pendant au moins quatre mois suivant un changement de contrôle effectif ou la date à laquelle les discussions ou les négociations à cet égard prendraient fin ou seraient abandonnées.

Si la Société mettait fin à l'emploi de M. Brown dans les six mois suivant un changement de contrôle (sauf en cas de décès, de retraite ou pour cause), M. Brown aurait le droit de recevoir de la Société, en plus du salaire de base gagné jusque-là et d'une tranche proportionnelle de sa prime cible annuelle, une somme en espèces égale à la moins élevée des sommes suivantes, soit (a) trois fois son salaire et sa prime annuels (établis en fonction des années précédentes), soit (b) son salaire de base qui aurait été payable pendant la période allant de la cessation d'emploi jusqu'à la date normale de sa retraite (à savoir, en cas de changement de contrôle, le 60^e anniversaire de M. Brown), plus une prime proportionnelle.

Si M. Brown mettait fin à son emploi dans les six mois suivant un changement de contrôle (sauf en cas de décès ou de retraite), M. Brown aurait le droit de recevoir de la Société, en plus du salaire de base gagné jusque-là et d'une tranche proportionnelle de sa prime cible annuelle, une somme en espèces égale à la moins élevée des sommes suivantes, soit (a) la plus élevée des sommes qui suivent, à savoir (i) trois fois son salaire annuel (établi en fonction des années précédentes) et (ii) deux fois son salaire et sa prime annuels (établis en fonction des années précédentes), soit (b) son salaire de base qui aurait été payable pendant la période allant de la cessation d'emploi jusqu'à la date normale de la retraite, plus une prime proportionnelle.

Après un changement de contrôle, les sommes qui seraient payables à M. Brown s'il était mis fin à son emploi en raison d'une invalidité, en cas de retraite ou pour cause sont aussi énoncées dans la convention.

Outre ce qui précède, si l'emploi de M. Brown prend fin dans les six mois suivant un changement de contrôle, les droits relatifs à toutes les options non encore acquis qu'il détient seront entièrement acquis, et ces options pourront être levées par M. Brown pendant 60 jours.

Aux fins de la convention, on entend par changement de contrôle le fait que la majorité des administrateurs de la Société cesse d'être nommée par la famille Bombardier.

Rapport du comité de rémunération

Au 31 janvier 2000, le comité de rémunération se composait de cinq administrateurs dont deux sont dirigeants de la Société, soit le président du conseil d'administration et du comité exécutif, Laurent Beaudoin, et un vice-président du conseil, J.R. André Bombardier, et trois sont administrateurs externes, soit André Desmarais, Pierre Legrand et Jean C. Monty. Ce comité se réunit au moins trois fois par année.

La rémunération globale des hauts dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants désignés, comporte trois volets : le salaire de base, le programme de rémunération incitatif (court terme) et l'octroi d'options d'achat d'actions.

Il incombe au comité de rémunération de définir les conditions de rémunération, les classes salariales, le degré et les niveaux de participation au programme de rémunération incitatif (court terme) et au programme d'octrois d'options d'achat d'actions. Le comité surveille la planification de la relève et détermine la rémunération des hauts dirigeants, après évaluation des résultats annuels.

Pour atteindre ses objectifs, le comité retient les services de conseillers en rémunération chargés de recueillir de l'information sur les politiques en vigueur dans des entreprises comparables à la Société. La politique de la Société est d'offrir à ses hauts dirigeants des salaires compétitifs et d'embaucher des ressources expertes dans leurs disciplines selon la valeur au marché pour ainsi atteindre la performance financière projetée annuellement. En sus des études effectuées sur le marché, le comité de rémunération tient compte de la rentabilité

de la Société. L'évolution du salaire de base est donc fonction de la performance individuelle de chacun, des résultats obtenus par la Société, ainsi que d'une comparaison avec l'industrie en général.

En plus du salaire de base, la Société offre un régime de rémunération incitatif qui met l'emphase sur la création de valeur économique pour les actionnaires de la Société et qui est lié aux objectifs de rendement de chaque groupe ou division. Une prime cible est établie en pourcentage du salaire de base du haut dirigeant et le programme prévoit un niveau de prime maximum pour chaque groupe. Ce programme de rémunération incite les employés à tenter de surpasser les résultats prévus aux budgets d'exploitation annuels.

Quant aux hauts dirigeants du siège social, le régime de rémunération incitatif est basé sur le rendement obtenu sur l'avoir des actionnaires au cours d'un exercice donné. Pour qu'il y ait prime aux hauts dirigeants, ce rendement doit avoir atteint plus que 12,5 % à la fin de l'exercice. Tout point de pourcentage en excédent est multiplié par un facteur qui est lui-même fonction du niveau hiérarchique du haut dirigeant.

L'établissement d'un équilibre entre les considérations à court et à long terme est essentiel à la performance de la Société et à la croissance soutenue de la valeur de ses actions. Pour cette raison, un régime d'options d'achat d'actions a été institué en 1986 permettant l'octroi à des employés clés de la Société et de ses filiales d'options d'achat d'actions subalternes classe B de la Société. Ce régime est décrit aux pages 13 et 14.

Le comité de rémunération détermine l'octroi d'options d'achat d'actions en fonction, en règle générale, d'un multiple du salaire, lequel multiple est établi selon le niveau hiérarchique que l'employé occupe dans la Société ou dans l'une de ses filiales. L'application de cette formule n'est pas rigide et le comité de rémunération tient compte de toutes les circonstances pertinentes lorsqu'il prend ses décisions. À moins de circonstances impliquant une contribution exceptionnelle ou une promotion, la situation de chaque employé clé, en ce qui a trait aux options d'achat d'actions, est revue aux trois ans.

L'établissement du salaire de base du chef de la direction et des autres hauts dirigeants tient compte de la comparaison salariale avec des postes comportant des responsabilités et une complexité similaires, suivant les renseignements fournis par des conseillers extérieurs, ainsi que de l'équité interne.

En résumé, tous les hauts dirigeants reçoivent une rémunération basée sur la performance individuelle, le niveau de rendement de la Société et les forces du marché.

Laurent Beaudoin

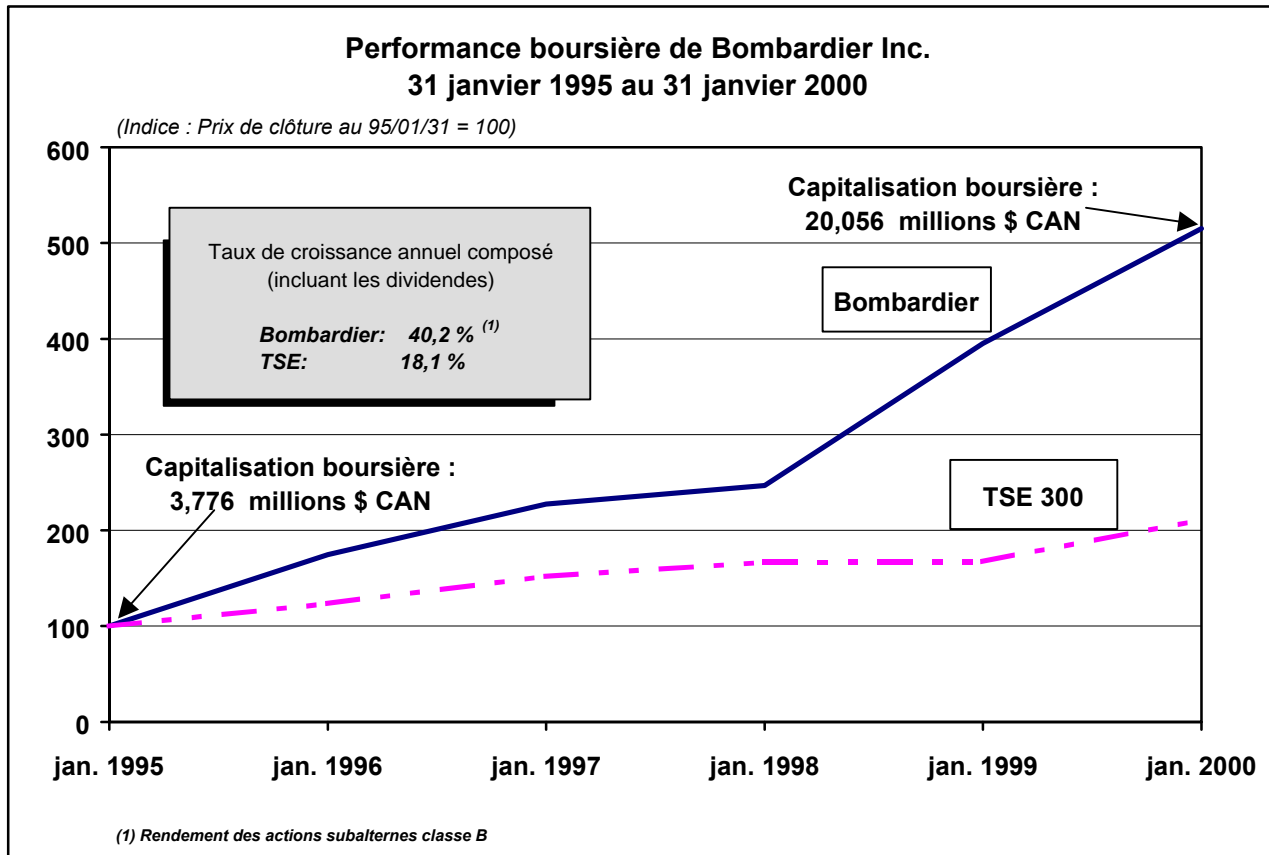
André Desmarais

J.R. André Bombardier

Pierre Legrand

Jean C. Monty

Graphique sur le rendement comparé des titres



Assurance des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit et maintient en vigueur une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Le montant total actuellement souscrit est de 125 millions \$ et implique une prime annuelle de 407 200 \$. La responsabilité maximale possible de la Société en vertu de cette police d'assurance (en plus du paiement des primes) est de 150 000 \$ pour toute réclamation.

Nomination des vérificateurs

La direction de la Société propose que Ernst & Young, s.r.l., comptables agréés, soient nommés vérificateurs de la Société et que les administrateurs de la Société soient autorisés à établir la rémunération de ces derniers.

Exercice des droits de vote afférents aux actions représentées par procuration en faveur de la direction

Les procurations ci-incluses, sous réserve de toutes instructions particulières données dans lesdites procurations par tout actionnaire, confèrent aux personnes qui y sont désignées le pouvoir de voter à leur discrétion. Si une indication est donnée dans les procurations ci-incluses à l'égard de toute question pour laquelle un choix y est prévu, les droits de vote afférents aux actions représentées par lesdites procurations seront exercés ou ne seront pas exercés, en conformité de l'indication donnée, lors de tout scrutin; si aucune indication n'est donnée, les droits de vote afférents aux actions seront exercés en faveur desdites questions.

La direction de la Société n'est au courant d'aucun amendement aux questions visées à l'avis de convocation à cette assemblée ni d'aucune autre affaire qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si un tel amendement ou toute autre affaire sont valablement soumis à l'assemblée, les représentants de la direction désignés aux procurations exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par telles procurations selon leur bon jugement.

Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces du Canada et est par conséquent tenue de déposer des états financiers et des circulaires de procuration de la direction auprès des diverses commissions des valeurs mobilières de ces provinces. La Société dépose également chaque année une notice annuelle auprès de ces commissions des valeurs mobilières. On peut obtenir, sur demande adressée au service de relations publiques de la Société, une copie de la notice annuelle, de la circulaire de procuration de la direction et des états financiers vérifiés les plus récents de la Société, de même que des états financiers intérimaires de la Société déposés depuis la date des états financiers vérifiés les plus récents. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu de la présente circulaire de procuration de la direction et en ont autorisé l'envoi.

Montréal, Canada, ce 18^e jour de mai 2000.

Le secrétaire de la Société,

Roger Carle

SUPPLÉMENT « A »

RÉSOLUTION SPÉCIALE

*FRACTIONNEMENT DES ACTIONS CLASSE A
(DROITS DE VOTE MULTIPLES)
ET DES ACTIONS CLASSE B (DROITS DE VOTE LIMITÉS)*

ADOPTÉ comme résolution spéciale :

QUE la Société soit et elle est par les présentes autorisée à demander un certificat de modification en vertu de l'article 173 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions afin de modifier ses statuts, à compter de 17 heures, heure de Montréal, le vendredi 7 juillet 2000,

- (a) en fractionnant en deux actions classe A (droits de vote multiples) chaque action classe A (droits de vote multiples), émise et non émise, et
- (b) en fractionnant en deux actions classe B (droits de vote limités) chaque action classe B (droits de vote limités), émise et non émise;

QUE les clauses modificatrices de la Société, qui font partie intégrante de la présente résolution spéciale, telles qu'elles sont soumises à la présente assemblée, soient et elles sont par les présentes approuvées;

QUE, nonobstant le fait que la présente résolution spéciale a dûment été adoptée par les actionnaires de la Société, le conseil d'administration de la Société soit et il est par les présentes autorisé à annuler la présente résolution spéciale avant qu'il n'y soit donné suite et ce, sans autre approbation des actionnaires; et

QUE tout administrateur ou tout dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé à signer et à délivrer, au nom de la Société, lesdites clauses modificatrices et à signer et à délivrer tous autres avis et documents et à poser tous autres gestes et à faire toutes choses pouvant être jugés nécessaires ou souhaitables afin de donner suite à la présente résolution spéciale.

Clauses modificatrices

L'article 3 des statuts de la Société est modifié, avec mise en vigueur à 17 heures, heure de Montréal, le vendredi 7 juillet 2000, comme suit :

1. La première phrase du paragraphe introductif est modifiée en y substituant les nombres « 1 792 000 000 » aux nombres « 896 000 000 » qui y apparaissent, de telle sorte que ladite phrase se lira désormais comme suit :

« Les actions de la Société consistent en (i) un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale ou au pair pouvant être émises en séries (ci-après désignées les « Actions

privilégiées »), dont 12 000 000 ont été désignées «actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 2 » (ci-après appelées les « Actions privilégiées série 2 ») et dont 12 000 000 ont été désignées « actions privilégiées rachetables, à dividende cumulatif série 3 » (ci-après appelées les « actions privilégiées série 3 »), (ii) 1 792 000 000 d'actions classe A (droits de vote multiples) et (iii) 1 792 000 000 d'actions classe B (droits de vote limités) (lesdites actions classe A (droits de vote multiples) et actions classe B (droits de vote limités) étant collectivement désignées, le cas échéant, « actions spéciales ») et chacune de ces catégories ou séries d'actions comporte les droits, privilèges, conditions et restrictions qui sont énoncés ci-après. »

2. L'article 3.3.8., qui suit, est ajouté à l'article 3.3 :

« 3.3.8. Fractionnement

Chaque action classe A (droits de vote multiples) émise et en circulation est changée en deux actions classe A (droits de vote multiples) et chaque action classe B (droits de vote limités) émise et en circulation est changée en deux actions classe B (droits de vote limités) et le taux du dividende prioritaire par action par année que comportent les actions classe B (droits de vote limités) est changé, en conséquence du deuxième paragraphe de l'article 3.3.1 des présents statuts, de \$ 0,003125 à \$ 0,0015625. »

SUPPLÉMENT « B »

RÉSOLUTION SPÉCIALE

MODIFICATIONS DES DROITS, PRIVILÈGES, CONDITIONS ET RESTRICTIONS AFFÉRENTS AUX ACTIONS CLASSE A (DROIT DE VOTE MULTIPLES) ET AUX ACTIONS CLASSE B (DROITS DE VOTE LIMITÉS)

ADOPTÉ comme résolution spéciale :

QUE la Société soit et elle est par la présente autorisée à demander un certificat de modification en vertu de l'article 173 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions afin de modifier ses statuts aux fins de modifier les droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions classe A (droits de vote multiples) et aux actions classe B (droits de vote limités);

QUE les clauses modificatrices de la Société, qui font partie intégrante de la présente résolution spéciale, telles qu'elles sont soumises à la présente assemblée, soient et elles sont par les présentes approuvées;

QUE le conseil d'administration de la Société soit et il est par les présentes, nonobstant le fait que la présente résolution spéciale a dûment été adoptée par les actionnaires de la Société, autorisé à annuler la présente résolution spéciale avant qu'il n'y soit donné suite et ce, sans autre approbation des actionnaires; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est autorisé par les présentes à signer et à délivrer, au nom de la Société, lesdites clauses modificatrices et à signer et à délivrer tous autres avis et documents et à poser tous autres gestes et à faire toutes choses qu'il pourra juger nécessaires ou souhaitables en vue de donner suite à la présente résolution spéciale.

Clauses modificatrices

L'article 3.3.4.9.3. des statuts de la Société est modifié de telle sorte qu'il se lira désormais comme suit :

« 3.3.4.9.3. "détenteur majoritaire" signifie l'un ou plus d'un des individus suivants, à savoir, Janine Bombardier, Claire Bombardier, Huguette Bombardier et André Bombardier et leurs descendants respectifs, nés et à naître, tant et aussi longtemps qu'en tout temps après le 28 novembre 1980 plus de 50 % des actions classe A (droits de vote multiples) de la Société alors en circulation sont la propriété, directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, que ce soit à travers des corporations ou des fiducies interposées ou autrement, de l'un ou de plus d'un desdits individus **et, pour plus de certitude, toute action classe A (droits de vote multiples) détenue dans une fiducie est réputée être la propriété de son bénéficiaire en vertu de cette fiducie**; tout document ou certificat qui doit être signé par le détenteur majoritaire pour les fins de cet article 3.3.4., sera adéquatement signé s'il est signé par deux de ces individus; »

Note : Le changement est l'ajout du texte en caractères gras.

SUPPLÉMENT «C»

BOMBARDIER INC.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Ligne directrice en matière de régie d'entreprise	Commentaires
1. Le conseil doit assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et, plus particulièrement, de ce qui suit :	En conformité avec la Loi canadienne sur les sociétés par actions, les affaires de la Société sont gérées sous la gouverne de son conseil d'administration. Le président et chef de la direction recommande au conseil d'administration les grandes orientations de la Société, après discussion, au besoin, avec le président du conseil et les membres de la haute direction. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et fait le suivi quant à l'exécution de ces décisions et aux résultats obtenus.
a. l'adoption d'un processus de planification stratégique	Le conseil d'administration a pour fonction de réviser chaque année les plans stratégiques quinquennaux de chacun des groupes d'exploitation de la Société, d'en discuter avec le président et chef de la direction et d'évaluer les risques identifiés.
b. la détermination des principaux risques et la mise en application de systèmes de gestion des risques	Le conseil a notamment pour responsabilité d'examiner les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques que la Société met en œuvre pour y faire face. De plus, le comité de vérification évalue les principaux risques que court la Société et, au besoin, propose la mise en application de systèmes de gestion des risques.
c. la planification de la relève et la surveillance de la haute direction	Le comité de rémunération examine les questions de planification de la relève, soumet des rapports au conseil à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations. Il surveille aussi le rendement de la haute direction, de concert avec le comité de vérification et le conseil.
d. la politique en matière de communications	Le conseil d'administration et le comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent les documents d'information dont la Loi exige l'envoi aux actionnaires avant leur distribution à ceux-ci. La Société a également établi un processus de relations avec les actionnaires afin de répondre à leurs questions et préoccupations. Tous les commentaires des actionnaires sont remis au dirigeant de la Société concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. La direction informe sans délai le conseil d'administration de toute question importante qui peut être soulevée par les actionnaires. En outre, la Société communique régulièrement à ses actionnaires, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen du rapport annuel, des états financiers trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de rapports de changement important.
e. l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion	Le conseil a également pour fonction d'évaluer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de la Société. De plus, le comité de vérification a le mandat de surveiller les

contrôles internes et la gestion de l'information par la direction.

2. La majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Société et à l'actionnaire important de la Société, s'il en est

Le conseil d'administration se compose de 15 personnes, dont neuf sont des administrateurs « non reliés » au sens des lignes directrices, les six autres étant soit des hauts dirigeants de la Société, soit des personnes qui ont des relations d'affaires avec la Société. En outre, un des neuf administrateurs « non reliés » est relié aux actionnaires majoritaires. Par conséquent, en plus d'être composé en majorité d'administrateurs « non reliés », le conseil d'administration comprend huit administrateurs qui n'ont aucun intérêt d'affaires au niveau de la Société ou des actionnaires majoritaires. La composition du conseil d'administration reflète donc équitablement le placement dans la Société des actionnaires autres que les actionnaires majoritaires.

3. Indiquer pour chaque administrateur s'il est relié et la façon dont on est arrivé à cette conclusion

Yvan Allaire	relié	- Il est vice-président exécutif de la Société et président du conseil de Bombardier Capital.
Laurent Beaudoin	relié	- Il est président du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société.
J.R. André Bombardier	relié	- Il est vice-président du conseil de la Société.
Robert E. Brown	relié	- Il est président et chef de la direction de la Société.
Jean-Louis Fontaine	relié	- Il est vice-président du conseil de la Société.
Pierre Legrand	relié	- Il est associé principal chez Ogilvy Renault, conseillers juridiques de la Société.
Janine Bombardier	non reliée	
André Desmarais	non relié	
Jean-Pierre Goyer	non relié	
Daniel Johnson	non relié	
Donald C. Lowe	non relié	
Jean C. Monty	non relié	
James E. Perrella	non relié	
Paul M. Tellier	non relié	
Hugo Uytterhoeven	non relié	

4. a. Désigner un comité d'administrateurs responsable de proposer au conseil plénier de nouveaux candidats au poste de membre du conseil et d'évaluer les administrateurs régulièrement

Le président du conseil propose au comité de rémunération des candidats en vue de combler les vacances au sein du conseil d'administration. Si une candidature est appuyée par le comité de rémunération, celle-ci est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration. Bien qu'il n'y ait aucun processus officiel d'évaluation continue des administrateurs, ceux-ci se sentent à l'aise de discuter entre eux et/ou avec le président du conseil de situations données et, s'il y a lieu, des mesures sont prises pour remédier à la situation, mesures qui peuvent aller jusqu'à demander à un administrateur de remettre sa démission.

- b. composé exclusivement d'administrateurs externes (ne faisant pas partie de la direction), dont la majorité sont non reliés

Le comité de rémunération se compose de trois administrateurs externes, soit un administrateur « relié » et deux administrateurs « non reliés », ainsi que de deux membres de la direction, soit le président du conseil et un des vice-présidents du conseil de la Société.

5. Mettre en place un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités et de chaque administrateur

Voir le point 4(a).

6. Offrir des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs

Les nouveaux administrateurs participent à une session initiale d'information sur la Société en présence de membres de la direction. De plus, ils reçoivent la documentation nécessaire sur les activités commerciales et la structure interne de la Société. Des rapports mensuels détaillés sur les activités commerciales de la Société sont remis à tous les administrateurs. Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec l'exploitation de la Société par l'entremise des réunions auxquelles ils participent (y compris les séances de planification stratégique annuelles) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres membres du conseil ou des membres de la direction.

7. Considérer réduire la taille du conseil en vue d'en améliorer l'efficacité

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition conviennent bien à la situation de la Société et favorisent le fonctionnement efficace du conseil en tant qu'organe décisionnel.

8. Le conseil doit examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités

Le comité de rémunération du conseil d'administration passe régulièrement en revue les politiques de rémunération en tenant compte tant de la situation et des pratiques du marché que des risques et responsabilités.

9. Les comités du conseil doivent généralement être composés d'administrateurs externes (qui ne font pas partie de la direction), et la majorité de ceux-ci doit être constituée d'administrateurs non reliés

Le **comité de rémunération** se compose de trois administrateurs externes, soit un administrateur « relié » et deux administrateurs « non reliés », ainsi que de deux membres de la direction, soit le président du conseil et un des vice-présidents du conseil de la Société. Il incombe au comité de rémunération, sur recommandation du président et chef de la direction, de définir les classes salariales, les niveaux et le degré de participation au programme de rémunération incitatif. De plus, ce comité décide, selon la proposition du président du conseil, des personnes éligibles à bénéficier du programme d'options d'achat d'actions et dans quelle proportion, selon leur position. Le comité de rémunération évalue aussi le rendement du président et chef de la direction; les recommandations de ce comité à cet égard sont ensuite soumises au conseil d'administration. Lorsqu'une vacance doit être comblée au sein du conseil d'administration, le président du conseil détermine la ou les personnes qu'il juge aptes à combler cette vacance et soumet sa proposition au comité de rémunération. Le comité peut alors appuyer la ou les personnes recommandées; s'il le fait, cette recommandation sera soumise au conseil d'administration.

Le **comité exécutif** se compose de sept administrateurs, soit trois administrateurs externes, dont un est « relié » et les deux autres sont « non reliés », les autres administrateurs étant membres de la haute direction de la Société. Le comité exécutif peut exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve de certaines exceptions prévues par la loi, mais il ne le fait en pratique qu'entre les réunions régulièrement prévues du conseil d'administration. Les activités hors du cours normal des affaires qui peuvent être décrites comme des « changements fondamentaux » ont toujours été du ressort exclusif du conseil d'administration.

Le **comité de retraite** se compose de six à huit membres, dont trois administrateurs, l'un d'eux étant un administrateur « non relié ». Le comité assiste le conseil d'administration dans

l'exercice de ses responsabilités relatives aux différents régimes de retraite de la Société. Le comité est plus précisément chargé de nommer les conseillers professionnels externes pour les différentes caisses de retraite de la Société, notamment les gestionnaires de caisses de retraite et les actuaires. Ce comité fait aussi des recommandations au conseil d'administration quant aux critères d'investissement appropriés pour les caisses de retraite de la Société, et il reçoit et analyse les rapports sur la conformité des divers portefeuilles à ces critères et sur la qualité des placements effectués.

Comité de vérification. Voir le point 13.

10. Le conseil doit assumer expressément la responsabilité de l'approche quant aux questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité

Le conseil d'administration a la responsabilité de définir et de surveiller l'approche de la Société quant aux questions de régie d'entreprise et d'établir les mesures que la Société doit prendre relativement aux lignes directrices.

11. a. Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant des mandats pour :

(i) le conseil

Le conseil d'administration a la responsabilité légale de gérer les affaires tant commerciales qu'internes de la Société. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité demeure du ressort du conseil. En général, toutes les questions de politique et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil ou le comité du conseil auquel le pouvoir d'approbation a été délégué.

(ii) le chef de la direction

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre, de concert avec les autres membres de la direction sous sa supervision, sont déterminés d'après les plans stratégiques et le budget approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le rendement du président et chef de la direction, de même que celui de la direction, est évalué en fonction du respect des plans stratégiques et du budget.

b. le conseil doit approuver les objectifs du chef de la direction en ce qui concerne la Société

Voir le point 11(ii).

12. Établir des procédures qui permettent au conseil de fonctionner indépendamment de la direction

Bien qu'il n'existe aucune structure formelle visant à assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction, le conseil d'administration de la Société a toute latitude pour demander à un ou à plusieurs des membres de la direction de se retirer pendant certaines discussions, et les administrateurs de la Société n'hésiteraient pas à se réunir en l'absence des membres de la direction qui sont également des administrateurs, y compris le président et chef de la direction, si les circonstances l'exigeaient.

13. a. Établir un comité de vérification ayant un mandat expressément défini

Le rôle et les responsabilités des membres du comité de vérification ont été expressément définis par le comité lui-même et approuvés par le conseil d'administration. Ils comprennent entre autres l'examen des états financiers annuels et trimestriels de la Société. Le comité de vérification dispose de voies de communication directe avec les vérificateurs tant internes qu'externes qui lui permettent d'étudier des questions particulières au besoin.

- b. **tous les membres doivent être des administrateurs qui ne font pas partie de la direction**

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs externes, qui sont tous des administrateurs « non reliés », et d'un administrateur interne, qui est vice-président du conseil de la Société. Le conseil d'administration de la Société croit que la participation d'un membre de la direction au comité de vérification permet aux autres membres du comité de comprendre plus facilement certaines situations.

- 14. Mettre en place un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société**

Chaque administrateur pourrait, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. En effet, un comité du conseil d'administration, composé en majorité d'administrateurs non reliés, a, par le passé, engagé des conseillers aux frais de la Société et a l'intention de continuer à se prévaloir de cette possibilité.

* * * * *